



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°11-participation-emploi-sportif-Archers-ES2BE

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Monsieur Frédéric SAINT-BEAT**

I - Exposés des motifs

Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un dispositif d'aide à l'emploi sportif afin de venir en aide aux clubs sportifs agréés par le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'éducateur salarié doit être titulaire d'un diplôme d'État sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS),
- Le contrat de travail doit être à durée indéterminée et au minimum à mi-temps,
- L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
- L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
- Le club doit disposer d'une école de sport,
- Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité où il siège, équivalent à celui du Département, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises.

L'aide est attribuée après décision de la Commission permanente du Département.

Les présidents des Archers de Boé et de l'ES2BE nous sollicitent pour le renouvellement de notre aide à un emploi sportif au sein de leur association.

II - Considérants et références juridiques

Vu le dispositif d'aide à l'emploi sportif du Conseil Départemental 47,

Vu les demandes présentées par le club Les Archers de Boé et le club de basket l'ES2BE,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

RENOUVELER : l'aide à l'emploi sportif aux associations Les Archers de Boé et l'ES2BE, d'un montant équivalent à celui du Conseil Départemental 47, soit 20% du SMIC, charges patronales comprises. La convention de financement, d'une durée de 1 an, sera prorogée sur présentation par les associations du renouvellement de l'aide du Conseil Départemental 47.

AUTORISER : le maire à signer les conventions relatives à cette participation.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2024-71-012

Rapporteur : **Monsieur Frédéric SAINT-BEAT**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien DEL
FIORENTINO

Mme Pascale Luguet